

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 22 MARS 2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-huit mars
DATE D’AFFICHAGE 4 AVRIL 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<p>Etai^ent présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme PEDRONO Anne-Marie.</p> <p>Absent(e)s représenté(e)s : Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme SCACCHI Anne – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique.</p> <p>Absent(e)s non représenté(e)s : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – M. GOFF Jullian.</p> <p>Monsieur LAURENT Eric a été désigné secrétaire de séance.</p>
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 15	
VOTANTS : 21	

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Monsieur IBOUADILENE Adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu’après avoir approuvé le Compte administratif 2023, il convient de reporter les résultats.

Sections	Réalisations de recettes	Réalisations de dépenses	Résultat brut
Fonctionnement	3 290 375.03 €	3 159 913.58 €	130 461.45 €
Investissement	1 297 078.85 €	1 097 518.11 €	199 560.74 €
Résultat	4 587 453.88 €	4 257 431.69 €	330 022.19 €

1) **Le résultat reporté** correspond au solde des opérations qui restent à réaliser en dépenses et en recettes

Sections	Recettes	Dépenses	Déficit
Investissement	1 616 198€	3 074 892.23€	1 458 694.23€

Il convient d'intégrer dans le calcul, le résultat reporté excédentaire de 2023 en investissement à hauteur de 219 376.98 € et de 1 442 720.86 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-4 et L 1612-6,

Vu l'examen et l'adoption des comptes administratifs et de gestion de la commune pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Budget – Ressources Humaines et Affaires Générales du 21 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur IBOUADILENE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2023,

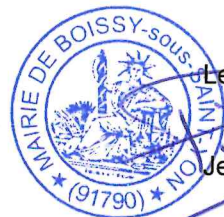
- Au chapitre R 002 Résultat de fonctionnement reporté : **533 425.80 €**
- Inscription d'une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023, soit **1 039 756.51€** en recettes d'investissement à l'article R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),
- L'excédent d'investissement du compte administratif 2023, pour 199 560.74 € ainsi que les excédents reportés des années antérieures pour 219 376.98 € soit **418 937.72 € au chapitre R 001 Résultat d'investissement reporté.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240328-DEL2024-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 04/04/2024



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.